

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHU DIJON BOURGOGNE



6 août 2021

Règles d'accès au CHU Dijon Bourgogne patients-visiteurs-accompagnants

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire installe une extension du pass sanitaire aux établissements de santé. Dans le respect des instructions nationales, **à partir du 9 août 2021**, l'accès au CHU Dijon Bourgogne se fera désormais, **sauf urgences et situations particulières de fin de vie**, sur présentation d'un pass sanitaire valide.

Pour accéder aux bâtiments du CHU Dijon Bourgogne les patients venant pour des soins programmés (consultations et hospitalisations)/accompagnants/visiteurs devront présenter :

- Un pass sanitaire valide via l'application TousAntiCovid
ou l'un des documents (version papier ou numérique) suivants :

- Un examen de dépistage virologique négatif (RT-PCR ou antigénique)
- Un certificat de statut vaccinal complet
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination (certificat médical)
- Un résultat PCR ou antigénique positif de moins de 6 mois
- Un certificat de vaccination étranger
- Un SMS ou mail de rappel de rdv au centre de vaccination du CHU (IFSI)

Points de contrôle et d'entrée

Pour la bonne organisation de la mise en place de ces nouvelles dispositions, une modification des règles de circulation au CHU Dijon Bourgogne est mise en place. L'accès sera donc limité à 9 points d'entrée afin d'organiser des contrôles permettant la vérification des pass sanitaires. Les patients, en amont de leur venue, recevront un SMS leur rappelant l'obligation de présenter leur pass sanitaire.

→ 9 points de contrôle

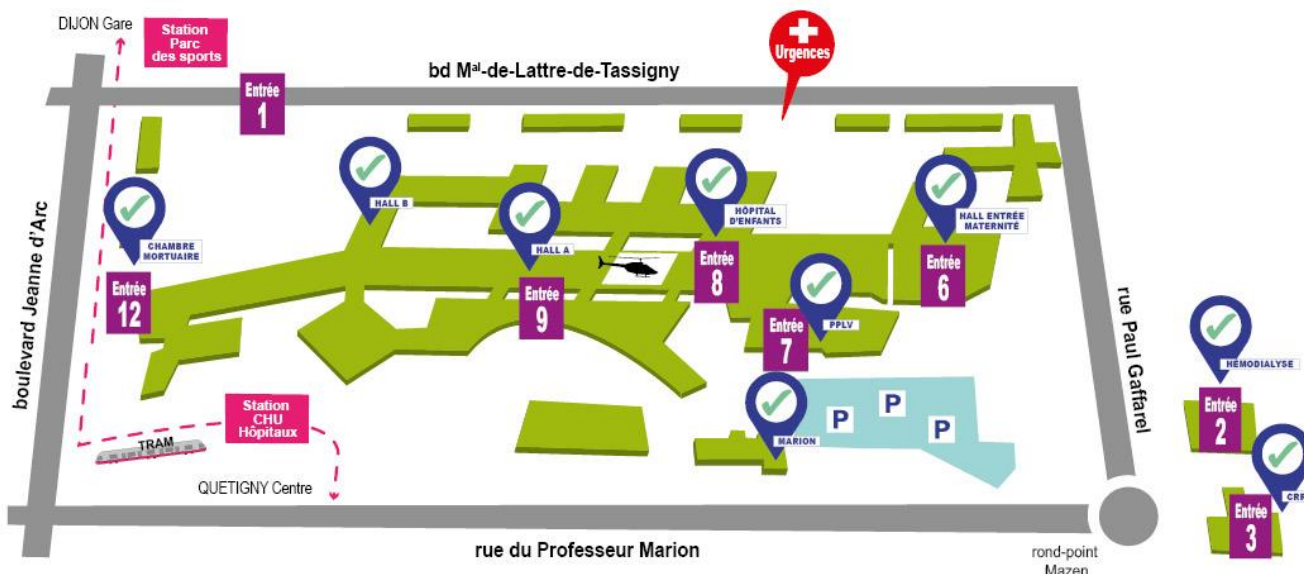
- Hall A
- Hall B
- Hall Maternité
- Bâtiment Marion
- Hémodialyse
- Hall Hôpital d'enfants
- PPLV Rdc haut
- Chambre mortuaire
- C2R

→ 3 points de contrôle sur les antennes extérieures

- EHPAD de Champmaillot
- CRA (centre de ressource d'autisme)
- CMP (centre médico- psychologique)

PLAN DES POINTS DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Antennes extérieures : EHPAD de Champmaillot, Centre Ressources Autismes (CRA), Centre Médico-Psychologique (CMP)



L'accès aux urgences adultes, enfants, maternité ne sera pas soumis au pass sanitaire.

Des équipes ont été formées pour assurer le contrôle. Les situations particulières seront toutes traitées en lien étroit avec les équipes médicales.

Comment les patients seront-ils prévenus ?

Via

- Une mise à jour de leur convocation leur indiquant l'obligation de présenter un pass sanitaire à l'entrée du CHU
- Une mise à jour du livret « Consignes relatives à votre venue au CHU » (document joint aux convocations)
- Un SMS de rappel pour toutes les hospitalisations programmées et consultations externes

Pour toute prise en charge relevant des cas ci-après :

- hospitalisation complète programmée en chirurgie, secteur interventionnel ou médecine
- hospitalisation ambulatoire (UCA)
- hospitalisation de jour
- consultation externe

Les patients reçoivent quelques jours avant leur rendez-vous un dossier de convocation et de préadmission. Ce dossier comporte un auto-questionnaire pour identifier tout risque d'infection à la Covid-19. Il reste nécessaire de le renseigner 48h avant sa venue du patient :

- Soit via le lien suivant : <https://covid-chu-dijon.monadmission.fr/>
- Soit l'apporter le jour de leur venue en version papier

Une signalétique dédiée

Afin de guider et bien accueillir les patients, une signalétique informative sera mise en place dès l'arrivée au CHU. Vitrophanes, fléchages, panneaux d'information, totems seront visibles pour faciliter les accès.



Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet à partir de ce QR code :

